

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 AVRIL 2023

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Franck PACOT, Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Michaël DAMERON, Benjamin CHEBROU, Mmes Mélanie VOISIN, Julie FAUROIS-GAILLARD

Absent excusé : Monsieur Sylvain BOUILLER.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE DE GESTION 2022
DRESSE PAR LE TRESORIER

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF
2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JANNET, adjoint au Maire, Mr Pascal GRAPPIN, Maire, ne prenant pas part au vote et quittant la séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Pascal GRAPPIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne à l'unanimité des présents acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés	0.00	246 001.98	0.00	1 997.17	0.00	247 999.15
Opérations de l'exercice	190 989.72	210 586.10	45 045.81	31 135.72	236 035.53	241 721.82
TOTAUX	190 989.72	456 588.08	45 045.81	33 132.89	236 035.53	489 720.97
Résultats de clôture	0.00	265 598.36	11 912.92	0.00	0.00	253 685.44
Restes à réaliser	0.00	0.00	149 558.00	83 071.00	149 558.00	83 071.00
TOTAUX CUMULES	0.00	265 598.36	161 470.92	83 071.00	149 558.00	336 756.44
RESULTATS DEFINITIFS.	0.00	265 598.36	78 399.92	0.00	0.00	187 198.44

2°) Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser 2022;

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

DELIBERATION AFFECTATION DES RESULTATS 2022

Suite à la lecture, par Pascal GRAPPIN, Maire, du compte administratif de l'année 2022 et sur sa proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de fonctionnement pour un montant de 265 598.36 € comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022	265 598.36
Solde d'investissement 2021	
R001/besoin de financement	- 11 912.92
Solde des restes à réaliser	- 66 487.00
RAR dépenses	149 558.00
RAR recettes	83 071.00
Besoin de financement en investissement (solde+solde des RAR)	78 399.92
AFFECTATION	
1) Affectation au R/1068 : couverture au minimum du besoin de financement ci-dessus	78 399.92
2) Report en fonctionnement au R/002 (du surplus non affecté au R/1068)	187 198.44
Déficit de fonctionnement reporté au D/002	0.00

DELIBERATION SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire présente la synthèse des subventions versées en 2022 et des demandes de subventions pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de verser :

- 40 € au Centre Georges François Leclerc
- 20 € au Foyer Socio-Educatif du C.E.S.
- 20 € à l'Association Sportive UNSS du CES
- 20 € au Concours National de la Résistance
- 30 € au Collège Félix Tisserand.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2023 à chacune des trois taxes directes locales, décide de retenir à l'unanimité les taux suivants sans augmentation par rapport à 2022:

TAXES	TAUX VOTES	CALCUL DU PRODUIT RESULTANT DES TAUX VOTES	
		BASES D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2023	PRODUIT CORRESPONDANT
Foncier bâti	39.02	246 700	96 262
Foncier non bâti	29.80	44 400	13 231
Taxe d'habitation	11.94	11 069	1 322
		TOTAL	110 815

DELIBERATION BUDGET PRIMITIF 2023 – COMMUNE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par 10 voix « pour » comme suit le budget primitif 2023 de la commune :

- Dépenses de fonctionnement	428 308.44
- RAR 2022 en investissement	149 558.00
- Dépenses d'investissement	131 225.92
- Total des dépenses	709 092.36

- Recettes de fonctionnement	428 308.44
- Recettes d'investissement	197 712.92
- RAR 2022 en investissement	83 071.00
- Total des recettes	709 092.36

Une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe à cette délibération.

BAIL DE PATURAGE A CHEVAUX AVEC MONSIEUR RENOT BASTIEN

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Bastien RENOT de location de la partie de l'ancien terrain de football non utilisée pour l'installation de l'aire de jeux puis il présente le projet de bail de pâture à chevaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de bail de pâturage à chevaux,
- FIXE le montant du loyer annuel à 100.00 €
- AUTORISE le Maire à signer le bail.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ORANGE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et télécommunications électroniques et notamment l'article 47,

Vu le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

La surface occupée par ORANGE SA étant établie comme suit pour l'année 2022 sur la commune de VILLEBICHOT :

- Artères aériennes = 3.072 kms,
- Emprise au sol = 0.55 m²
- Artères en sous-sol = 0,100 kms

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs maxima prévus au décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2023, à savoir :

- 62.60 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 46.95 € par kilomètre par artère en sous-sol
- 31.30 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme demandée à ORANGE SA est de :

- Artères aériennes = 3.072 kms x 62.60 € = 192.31 €
- Artères en sous-sol = 0.100 kms x 46.95 € = 4.69 €
- Emprise au sol = 0.55 m² x 31.30 € = 17.22 €

Soit un total de **214.22 €** pour la redevance 2023

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC MME HENRIOT FRANCOISE

Le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un terrain à la commune par Madame Françoise HENRIOT. Il rappelle que cette mise à disposition doit permettre la création d'un chemin d'accès à l'aire de jeux communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le projet de convention présente,
- ACCEPTE le montant du loyer annuel de 50.00 €
- AUTORISE le Maire à signer la convention.

TRAVAUX ONF 2023 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur BLAISE agent ONF en charge de la forêt communale a présenté le programme de travaux 2023 lors d'une réunion le jeudi 23 mars dernier.

Il présente le programme arrêté lors de cette réunion à savoir :

- 34 718.76 € H.T. en investissement dans les parcelles 14-18-5-16-17-31.
- 477.40 € H.T. en fonctionnement dans la parcelle 5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE le programme 2023 de travaux dans la forêt communale arrêté lors de la réunion du jeudi 23 mars 2023
- ACCEPTE le devis de l'ONF d'un montant total de 35 196.16 € H.T., 38 715.78 € T.T.C.
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à ces travaux.

ASSISTANCE DE L'ONF A LA CONDUITE DES DOSSIERS DE SUBVENTIONS (ATCD)

Le Maire rappelle qu'une partie importante des travaux d'investissement dans la forêt communale pourront faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Il présente le devis de l'ONF pour la gestion de la demande de subvention et le suivi du dossier dans un cadre pluriannuelle d'un montant de 650.00 € H.T. et 780.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- ACCEPTE le devis de l'ONF d'un montant de 650.00 € H.T., 780.00 € T.T.C,
- AUTORISE le Maire à signer tout document lié à ce dossier.

LISTE PREPARATOIRE POUR LA COMPOSITION DU JURY DES ASSISES DE LA COTE D'OR

Madame Eliane VERNET et Monsieur Bruno CABRITA ont été tiré au sort sur la liste électorale. Cette information sera transmise au Maire de Nuits-Saint-Georges, commune Chef-Lieu de canton.

QUESTIONS DIVERSES

- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Madame DUPOUY, Principale du collège de Nuits-St-Georges en remerciement de la participation de la commune à la cérémonie de remise des diplômes.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune devra verser une contribution supplémentaire au SIVOS de la Plaine pour le financement des investissements 2021 et 2022 d'un montant de 1 589.85 €.
- Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une proposition d'organisation de concerts dans la commune par l'Harmonie municipale de Nuits-St-Georges. Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à cette proposition.

- Le Maire rappelle la situation difficile rencontrée au niveau du secrétariat de Mairie. La secrétaire embauchée suite au départ à la retraite de Madame Dominique DUPASQUIER est arrêtée depuis la fin du mois de décembre 2022. Compte tenu de cette situation son contrat n'a pas été renouvelé. Les démarches de recrutement depuis des mois sont toujours infructueuses. Seule une personne a pu être recrutée pour un complément de temps et intervient en renfort. Il s'agit de Madame Marion BALEST.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que « la tonte importante » sera réalisée par l'entreprise MOISSENET suite à l'arrêt des prestations en direction des communes par l'ancien prestataire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.